



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GÉNÉRAL

à l'appui d'une demande de crédit d'investissement de Fr. 573'000.- pour le réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc et de Fr. 15'500.- pour la reprise du réseau de canalisations

(Du 2 octobre 2024)

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

Le projet de territoire communal de la révision du Plan d'Aménagement local (PAL) a été présenté aux services cantonaux le 28 juin 2022 en présence du Service cantonal des Transports (SCTR). Depuis lors plusieurs séances techniques ont eu lieu entre le Service de l'Urbanisme, des Infrastructures et des Bâtiments (SUIB) et le SCTR.

Avant cette présentation du projet de territoire, le SCTR avait mené des réflexions concernant le développement des transports publics (TP) en ville du Locle. Néanmoins, ces réflexions n'étaient pas soutenues par les autorités communales, du moins dans un horizon de court à moyen terme, le SCTR avait décidé de patienter.

Le SCTR travaille actuellement à l'actualisation du Plan directeur des transports. Dans un rapport à propos des développements des réseaux urbains dans le canton de Neuchâtel, daté du 30.06.2020, il imagine le réseau du Locle en visant principalement à « *pérenniser la desserte de la zone industrielle des Saigoles en l'intégrant dans le réseau de base, moyennant un prolongement depuis le nord de la ligne qui dessert le secteur des Jeanneret* ». À cet effet, il est ajouté dans ce rapport du canton que « *des aménagements routiers sont également à prévoir (par exemple au carrefour Corbusier – Chemin-Blanc)* ».

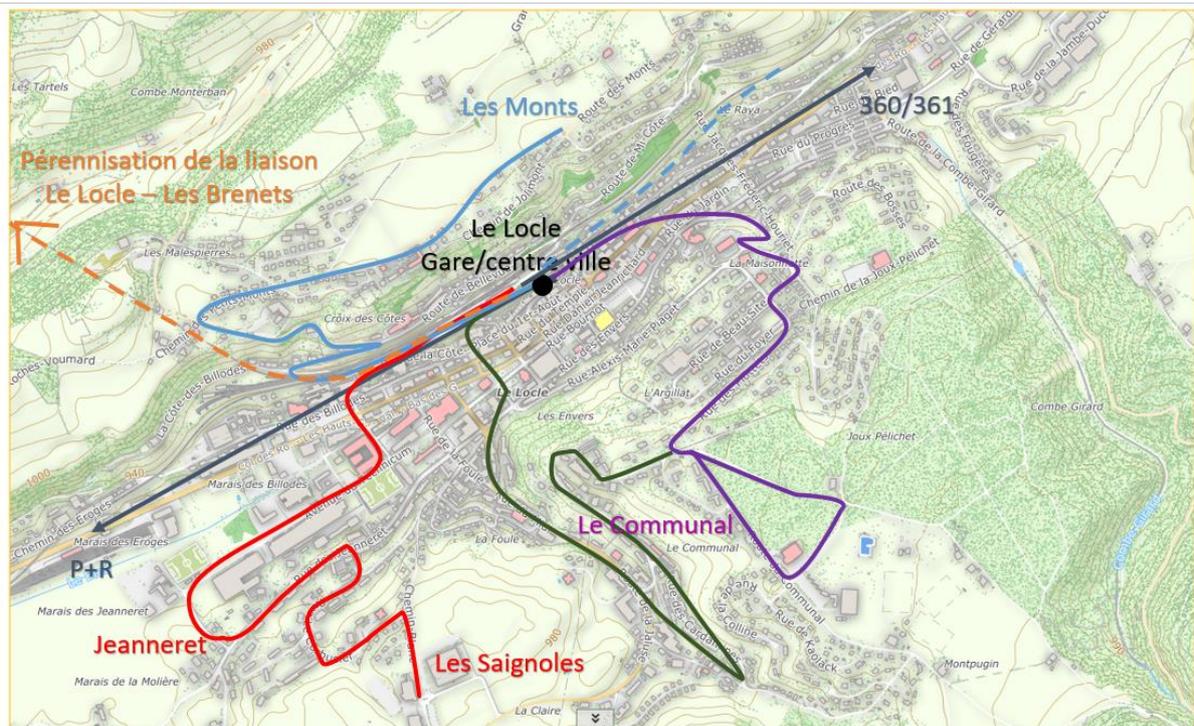


Figure 1 : Schéma de principe de desserte en ville du Locle, horizon PA4/PA5

La Ville du Locle a déposé son Plan directeur des mobilités (PDM) en même temps que le rendu du PAL, c'est-à-dire le 31 mai 2023. Il définit les orientations en matière de transport pour les 15 prochaines années et lie les autorités cantonales et communales entre elles. Il inclut toutes les mobilités, également le volet des TP.

Diagnostic actuel en matière de TP en ville du Locle :

Le réseau urbain actuel de la Ville se compose principalement des lignes 360, 341 et 342. En plus, une nouvelle ligne 343 a été mise à l'essai lors du changement d'horaire de décembre 2019 et est financée par les entreprises des Saignoles, le SCTR et la Commune. Elle est principalement destinée à la desserte de la zone industrielle des Saignoles, pôle de développement régional amené à s'urbaniser. L'offre en matière de TP est complétée par les différentes lignes du trafic régional qui arrivent au pied du Remontoir, mais qui, en règle générale, circulent à des fréquences moins élevées.

L'offre de transport urbain en ville du Locle souffre de nombreuses faiblesses péjorant la part modale des TP. Nous pouvons citer entre autres : une offre peu lisible et attractive caractérisée par des parcours en boucle ou en antennes, avec des arrêts unidirectionnels, de longs parcours, et avec des cadences faibles surtout le week-end. Bien que la couverture territoriale soit plutôt bonne, celle-ci se fait au détriment de la qualité de desserte (moyenne à faible sur la majeure partie du territoire). Certains secteurs de la Ville sont desservis de manière marginale (secteur du Ticino ou de la Joux-Pélichet). En résumé, la configuration des itinéraires en boucle rend ces lignes peu efficaces et attractives pour les usagers qui souhaitent se rendre au centre-ville ou à la gare.

Aujourd'hui, la période d'essai de la ligne 343 arrive à son terme et sera stoppée à fin 2025 (cette dernière aurait même dû, initialement, être stoppée à fin 2024). Il est donc l'heure de réaliser les travaux nécessaires au prolongement de la ligne des Jeanneret afin de garantir une desserte en TP dans le pôle d'activité économique des Saigoles.

■ Ville du Locle – Elaboration du Plan directeur des mobilités / Avril 2023



Réseau de transports publics – Etat futur

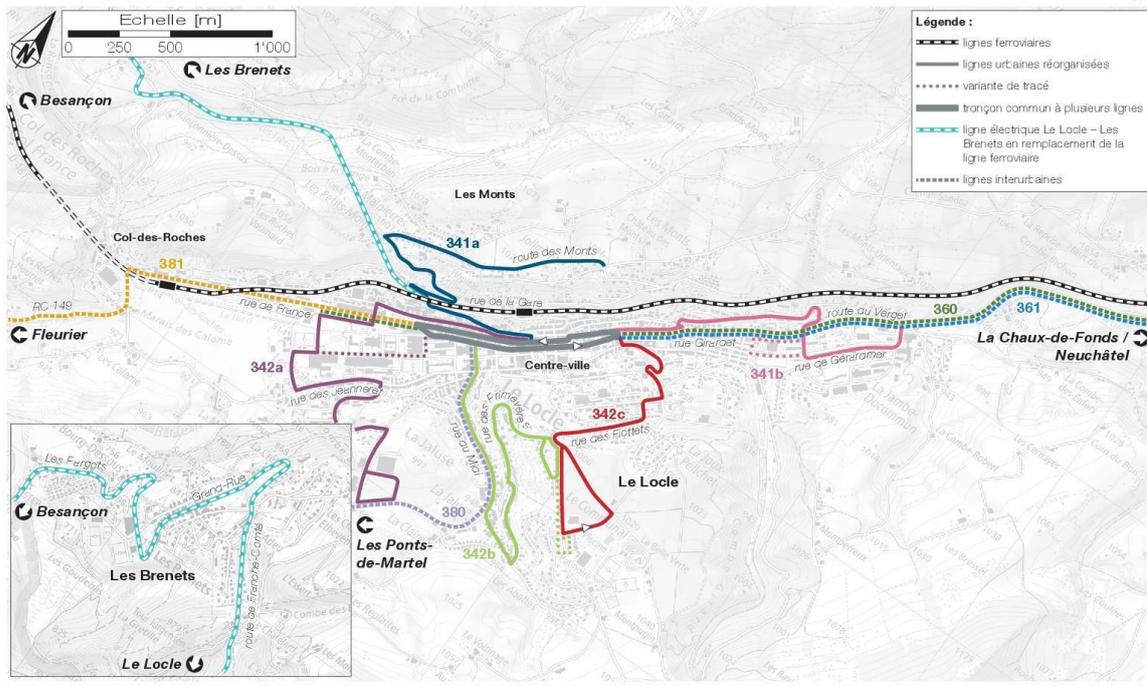


Figure 24
9821_220-02-cra - 31.08.22/sno



2. Description du projet

Une étude pour le réaménagement du Chemin-Blanc a été commandée par le SUIB en juillet 2023 au bureau d'ingénieurs Transitec afin d'amorcer la mise en œuvre des mesures du Plan directeur communal des mobilités, en particulier celles relatives aux transports publics. Conformément aux orientations des planifications directrices, les autorités communales et cantonales envisagent de réorganiser le réseau des lignes de bus urbaines afin de renforcer la desserte et la fiabilité du réseau de TP en ville du Locle.

Parmi ces mesures, la modification de l'itinéraire de la ligne actuelle n°342 « Le Locle Jeanneret – Gare/Centre-Ville » via la rue Le Corbusier et le Chemin-Blanc doit notamment contribuer à améliorer la desserte du secteur des Saigoles.

À cet effet, la mesure TP2 « Aménagement des carrefours Corbusier / Chemin-Blanc » a été inscrite dans le Plan directeur des mobilités de la Ville du Locle afin d'assurer la compatibilité de l'aménagement de ces axes avec le futur passage des bus.

Cette mesure (H12.2b) est également inscrite dans la 4^{ème} génération du Projet d'Agglomération RUN (PA RUN 4) dans le but de réaliser des aménagements liés à la constitution d'un réseau de lignes radiales au Locle et pour laquelle l'itinéraire projeté entre Les Jeanneret et Les Saignoles avait préalablement été identifié.

Fort de ce qui précède, la Ville du Locle souhaite réaliser cette mesure dans les meilleurs délais à l'horizon 2025 (avant l'entrée en vigueur de l'horaire de transports publics pour 2026).

Le but de cette étude menée par Transitec est de réaliser le projet de réaménagement du Chemin-Blanc et de la rue Le Corbusier afin d'adapter l'axe au passage des bus avec toutes les indications géométriques requises (niveau de détail d'avant-projet). En effet, le secteur est non adapté à la circulation des bus.

Le programme de travail pour ce deuxième volet comprenait les prestations suivantes :

- > Définition des objectifs visés par les autorités et identification des contraintes locales à intégrer pour le réaménagement (accessibilité locale, topographie, gabarits disponibles, niveau d'aménagement, limites du DP, etc.) ;
- > Mise en évidence des éléments fixes et variables à considérer ;
- > Génération et évaluation des variantes d'aménagement les plus appropriées au contexte local, avec l'établissement de schémas de principe et d'esquisses d'aménagement à la main (et d'éventuels profils types) ;
- > Analyse de la faisabilité technique et contrôle géométrique des propositions d'aménagement, en particulier par rapport aux contraintes de giration et aux distances de visibilité selon les normes VSS en vigueur (VSS 40 045, VSS 40 201, VSS 40 273a...) ainsi qu'à l'aide du logiciel AutoTurn ;
- > Mise en évidence de la cohérence des mesures préconisées par rapport aux orientations figurant le PDM et dans le PA RUN, puis proposition de choix ;
- > Réalisation du plan d'aménagement du Chemin-Blanc et de la rue Le Corbusier comprenant toutes les indications géométriques requises, les éléments de marquage et de signalisation verticale ainsi que la vérification des emprises associées (niveau d'avant-projet) ;
- > Adaptation éventuelle des propositions sur la base des remarques formulées.

Mobilité douce (MD) :

L'itinéraire cyclable régional 54 « Arc Jurassien » emprunte le Chemin-Blanc ainsi que la rue Le Corbusier. Le temps de parcours pour les piétons est de 10-15 minutes entre le secteur des Saignoles et celui du centre-ville. Aucun trottoir n'est disponible sur le Chemin-Blanc, il y aurait donc un intérêt à créer une continuité sur celui-ci, qui permettrait de desservir les bâtiments existants (avec si possible une implantation côté ouest de la chaussée).

Accessibilité routière :

Le Chemin-Blanc est connecté à la RC 179 et fait le lien entre les Saignoles et le centre-ville. La rue Le Corbusier et le Chemin-Blanc ont essentiellement un rôle de desserte locale. Pour se prémunir des itinéraires de court-circuit (à la route cantonale), cet axe est limité aux riverains, services publics et aux cycles du lundi au vendredi. L'accès aux Saignoles depuis le centre-ville se fait donc par la route cantonale.

Emprises disponibles :

Le Chemin-Blanc dispose de sections avec des largeurs de chaussée variables de 4 m à 6 m, ne permettant pas le croisement entre deux véhicules sur les secteurs les plus étroits. Du côté du Corbusier, la largeur est uniforme à 8 m et intègre un trottoir de 2 m d'un seul côté de la rue.

Accès privés et parcellaires :

Deux accès à des parcelles privées sont à garantir sur le secteur à réaménager. Une parcelle communale se situe à l'est du Chemin-Blanc et des emprises sur celle-ci seraient à prévoir pour permettre un élargissement de l'espace de chaussée et une circulation des bus sur ce tronçon. Trois arbres se situent le long du tronçon et risquent d'être impactés au regard des besoins d'aménagement et des gabarits de chaussée à prévoir.

Plusieurs éléments sont considérés comme étant variables selon les marges de manœuvre à disposition pour réaménager ce carrefour :

- > Maintien ou non des arbres ;
- > Positionnement du chemin piéton (dans l'idéal le long des parcelles privées pour faciliter la desserte et la continuité de la ligne de désir¹) ;
- > Le type de matériel roulant pour la desserte du secteur (bus de 12 ou 18 mètres) ;
- > Emprises nécessaires sur la parcelle communale à l'est du Chemin-Blanc.

Selon les analyses de variantes par le bureau d'ingénieurs, deux variantes pouvaient être envisageables : l'une avec un trottoir à l'est des arbres localisés sur le tronçon sans les impacter et l'autre variante avec un trottoir du côté des accès privés (côté ouest du Chemin-Blanc) et en enlevant les arbres.

C'est la variante sans les arbres qui est retenue, favorisant ainsi l'accessibilité des habitants.

¹ « Une ligne de désir est un sentier tracé graduellement par érosion à la suite du passage répété de piétons, cyclistes ou animaux. » wikipédia

Afin de compenser les 3 arbres d'une allée d'arbre qui devait probablement être plus importante, 8 arbres seront replantés le long du Chemin-Blanc, sur la partie plate supérieure.

■ Le Locle - Novembre 2023

Plan de situation - Aménagements projetés



Plan : 8821_231

Echelle : 1:500

Commune : Le Locle

Format : A4

Reference : 8821-231_cad_1_nze_Locle_reamenagement-secteur-chemin-blanc.dwg

Index	Modification	Date	Dessin	Contrôle
A	Document initial	13.11.2023	NZE	CHD
B				
C				



av. A.-Tissot 4 · CH-1006 Lausanne
T +41 (0)21 652 55 55
lausanne@transitec.net · www.transitec.net

Projet technique

La largeur de route est actuellement d'environ 4,30 m notre projet propose de passer à un gabarit de route de 5,20 m accompagné d'un trottoir franchissable par une bordure granit de 1,50 m.

Pour réaliser cet agrandissement, un remaniement du terrain naturel important à l'est de la route va être nécessaire. Nous avons déjà exécuté ce genre de travaux pour la création du chemin des Dolines non loin. La fondation de la route va être renforcée et l'enrobé composé de deux couches pour garantir les sollicitations du passage des futurs bus.

Concernant les eaux claires, des essais d'infiltrations devront être réalisés dès validation du crédit d'investissement. Ces tests permettront de valider la possibilité d'infiltrer les eaux de surface. Dans le cas contraire, elles seront guidées dans les EC de la rue du Corbusier. Concernant les eaux usées, la canalisation en béton de 36 m de long va être remplacée par un tuyau PVC.

L'ensemble des services concernés et les intervenants externes à la Ville sont indiqués à titre informatif lorsqu'un chantier est mené conjointement.

Investissement communal	Urbanisme	Aménagements urbains	
		Routes (caisson et revêtement)	X
		Routes (revêtement)	
	STEP	Eaux usées	X
		Eaux claires	X
	Énergie	Eau potable	
Hors crédit Ville	Canton (SPCH)		
	Électricité		
	Éclairage public		
	Chauffage à distance		
	Gaz		
	Réseaux Swisscom		
	Réseaux Cablecom		
Programme d'agglomération			X

3. Récapitulatif des coûts estimés et planification

Tous les montants indiqués sont en francs suisses, toutes taxes comprises, à l'exception des dépenses liées aux canalisations eaux usées et eaux claires, gérées par la STEP, dont le fonctionnement est autoporteur et les crédits sollicités hors taxe.

Des subventions sont attendues dans le cadre de ces travaux, de la part du service de l'environnement pour la création d'un système séparatif non actif. Le dossier de demande de subvention sera déposé après la validation du crédit d'investissement, car ce dernier doit contenir la preuve du financement.

Génie civil

Genre de travaux concernés	Coûts en CHF
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, fondations, revêtements)	360'000
Fournitures (bordures granit, etc.)	50'000
Aménagements et mobiliers urbains	15'000
Signalisation, marquage	15'000
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre, env. 15%)	50'000
Divers et imprévus (env. 10 %)	40'000
<i>TVA 8,1 %</i>	<i>43'000</i>
Coût total travaux TTC	573'000

Eaux usées

Genre de travaux concernés	Coûts en CHF
Travaux de génie civil (installation de chantier, terrassement, canalisations)	11'000
Fournitures (dépotoir, grilles, etc.)	2'000
Honoraires (SUE, voirie, ingénieurs civils, géomètre)	1'500
Divers et imprévus (env. 10 %)	1'000
Coût total travaux HT	15'500

Planification

Ces travaux seront réalisés dès le début du printemps en fonction du climat.

	2024				2025			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Etablissement du projet de l'ouvrage			■	■				
Procédure de demande d'autorisation				■	■			
Procédures d'appel d'offres				■	■			
Adjudications					■			
Dossier PA et promesse de subvention						■	■	
Etablissement du projet d'exécution						■		
Préparation de chantier							■	
Réalisation, DLT + appui DGT							■	■

4. Incidences financières

Un montant de Fr. 573'000.- TTC concerne les travaux de génie civil, alors que le plan financier prévoyait Fr. 600'000.- TTC et une recette associée de Fr. 120'000.- et un montant de Fr. 15'500.- HT concerne les canalisations eaux usées, non prévu au plan financier.

Les travaux de génie civil seront amortis à un taux moyen de 4.5 %, tandis que ceux liés aux canalisations le seront à un taux moyen de 4 %, en application des taux d'amortissement définis dans le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des Communes (RLFinEC).

Conformément au règlement d'exécution de la loi sur la protection et la gestion des eaux (RLPGE) entré en vigueur au 1er juillet 2015, des intérêts doivent être appliqués sur le demi-capital investi. Ce dernier correspond à la moitié de l'investissement net, soit un montant de Fr. 7'750.- pour les eaux usées.

Le taux d'intérêt applicable annuellement est le taux moyen de la dette de la commune. Ce dernier étant difficilement prévisible sur les années à venir, nous retiendrons par simplification dans le tableau ci-dessous un taux uniforme de 2,0 %. Il sera en revanche tenu compte du taux réel au moment du calcul de l'intérêt.

Pour le crédit net de Fr. 453'000.- relevant du génie civil (Fr. 573'000.- avec déduction de la subvention perçue du projet d'Agglomération RUN, nouvelle mesure inscrite au pot commun dont la subvention est estimée à Fr. 120'000.-), le montant de l'intérêt ne sera pas imputé directement dans les comptes. La charge théorique d'intérêt pour la réalisation de ce projet est estimée annuellement à Fr. 4'530.- compte tenu d'un taux moyen de 2,0 %.

Dans le détail, les incidences financières sont les suivantes :

	2024	2025	2026	2027	2028
<i>Compte des investissements</i>					
Réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc	573'000				
Subvention du projet d'agglomération RUN PA1	-120'000				
Réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc, canalisations eaux usées	15'500				
Total	468'500				
<i>Compte de fonctionnement</i>					
Réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc - 4.5%		20'385	20'385	20'385	20'385
Amortissement eaux usées (25 ans)		620	620	620	620
Charge d'intérêt demi-capital, Réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc, canalisations eaux usées - 2.0%		155	155	155	155
Domaine de la STEP - autoporteur (via taxe ou réserve)		-775	-775	-775	-775
Total		20'385	20'385	20'385	20'385

5. Mécanisme de maîtrise des finances

En vertu de l'application de l'article 12 du règlement communal sur les finances, relatif au degré d'autofinancement, le montant du crédit net sera imputé dans l'enveloppe des investissements définie pour l'année 2024.

Le solde de l'enveloppe au moment de la rédaction du présent rapport est de Fr. 5'158'902.-. Compte tenu de ces crédits pour un montant net de Fr. 468'500.-, et sous réserve d'autres investissements votés dans l'intervalle ou dans la même séance du Conseil général, le solde de l'enveloppe des investissements 2024 sera de Fr. 4'690'402.-.

6. Communication

Pour gérer au mieux l'information des riverains, des usagers et du public en général quant à la nature des travaux, leur planification et les impacts sur la mobilité, les actions suivantes accompagneront le chantier présenté dans ce rapport :

- > Des panneaux informatifs seront posés aux abords du secteur concerné par les travaux, plusieurs semaines à l'avance, et fourniront aux intéressés les explications utiles pour une bonne compréhension des travaux et de leur ordonnancement.
- > Sur le site internet de la Ville du Locle, ainsi que dans le journal officiel de la Ville « Le trait d'union », une description et des illustrations détailleront le chantier.
- > Les riverains seront spécifiquement informés des impacts les concernant par des affiches posées à l'entrée des immeubles ou des avis déposés dans les boîtes aux lettres.

7. Aménagements urbains

Le projet décrit ci-dessus a fait l'objet d'une coordination à l'interne du service de l'Urbanisme ainsi qu'avec les services de la Voirie et du Domaine public. Il a également été partagé avec Viteos, Swisscom et Cablecom ainsi que les sociétés de transports publics. Le projet présenté ce jour a été validé par l'ensemble de ces services et partenaires.

La plantation d'arbres doit permettre la diminution des îlots de chaleur. La réalisation de cette route sera coordonnée par le service de l'urbanisme et remise au service de la voirie à l'ouverture du tronçon pour l'entretien général.

8. Conséquence sur les ressources humaines

Les prestations pour l'élaboration des projets, les mises en soumission et la direction des travaux seront généralement assurées par le service de l'Urbanisme ou par Viteos dans le cadre normal de ses activités.

Il est peut-être envisagé de solliciter des mandataires externes pour des projets spécifiques d'aménagement de rues ou de secteurs.

9. Éléments relatifs au développement durable

Aspect environnemental

Une augmentation des potentiels de déplacement en mobilité douce et en transport public par le biais d'une desserte régulière sur la journée projetée permettra, grâce au transfert modal opéré, la réduction des nuisances liées au bruit du trafic ainsi qu'une diminution des gaz à effet de serre.

Aspect social

Le réaménagement de secteurs de rues et l'amélioration de l'attractivité du réseau des voies de circulation pour la mobilité douce sont de nature à favoriser la convivialité et les relations sociales.

Aspect économique

Les lois sur les marchés publics seront appliquées aux appels d'offres.

Cette nouvelle infrastructure routière dédiée au transport public doit permettre la diminution du trafic en centre-ville et dans les quartiers résidentiels en augmentant l'utilisation des TP.

Conséquence en matière de rayonnement de la Ville

L'amélioration dans la lecture de la ligne TP et la meilleure desserte du secteur des Saignoles permettent à la Ville d'offrir une image positive et dynamique pour les emplois du quartier.

10. Commission

Ce projet a été soumis à la commission de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, de l'environnement et de l'efficacité énergétique des bâtiments (ATUEE) lors de ses séances du 9 septembre 2024 et du 1^{er} octobre 2024, qui l'a préavisé favorablement.

11. Conclusion

Certains que vous admettez le bien-fondé des travaux qui vous sont soumis, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, à bien vouloir accepter le présent rapport et voter les arrêtés ci-après.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président,	Le chancelier,
A. von Allmen	P. Martinelli

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 573'000.- pour le réaménagement du carrefour
Corbusier/Chemin-Blanc

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de
sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 2 octobre 2024,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 573'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour le réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 représente le montant brut du projet, auquel il faut retrancher Fr. 120'000.- de recettes au titre de la subvention du projet d'Agglomération PA RUN 4, portant ainsi à Fr. 453'000.- le montant net finalement à la charge de la Ville du Locle.
- Art. 3.- Le montant figurant à l'article 2 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 4.- La dépense sera portée au compte : 100891/50100.00.
- Art. 5.- Les modalités d'amortissement seront de 4.5 %.
- Art. 6.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 7.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette

ARRÊTÉ

concernant un crédit de Fr. 15'500.- pour la reprise du réseau de canalisations pour le réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc

Le Conseil général de la Commune du Locle,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'État du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 2 octobre 2024,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 15'500.- HT est accordé au Conseil communal pour la reprise du réseau de canalisations pour le réaménagement du carrefour Corbusier/Chemin-Blanc.
- Art. 2.- Le montant net figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- La dépense sera portée au compte : 100910/50320.00.
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 4 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire du crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
La présidente, Le secrétaire,
J. Eymann W. Buirette